

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des architectes-voyers d'administrations parisiennes dans la spécialité architecture pour 10 postes au titre de l'année 2025.

La Maire de Paris,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article 417-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 36-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée fixant le statut particulier des architectes-voyers d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-55 des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des architectes-voyers d'administrations parisiennes - Spécialité architecture ;

Vu l'arrêté municipal du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article 1^{er} – Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des architectes-voyers d'administrations parisiennes dans la spécialité architecture dont les épreuves seront organisées à partir du 7 avril 2025 à Paris ou en proche banlieue seront ouverts pour 10 postes au titre de l'année 2025.

Article 2 – La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 7 postes ;
- concours interne : 3 postes.

Article 3 – Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 27 janvier au 21 février 2025 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2 rue de Lobau - 75004 PARIS pendant les horaires d'ouverture (de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat·e·s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un·e médecin agréé·e moins de 6 mois avant le début de ces dernières.

Article 4 - La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Article 5 – La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024

Pour la Maire et par délégation,

Christelle GODINHO
Sous-directrice des compétences